

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UGOWORK

### 1. Applicabilité.

(a) Les présentes conditions générales (les « **Conditions** ») sont les seules conditions qui régissent la vente de produits (« **Produits** ») et la prestation de services (« **Services** ») par UgoWork à l'entité à laquelle UgoWork fournit des Produits ou des Services dans le cadre de la présente Entente (« **Client** »). Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, (i) les Conditions ne s'appliquent pas aux abonnements à la batterie du Client ou à la plateforme logicielle UgoPilot™, ni aux services rendus par UgoWork en vertu d'une entente de niveau de service, ces abonnements et services étant régis par des conditions distinctes ; et (ii) s'il existe un contrat écrit signé par les deux parties couvrant la vente des Produits ou la prestation des Services couverts par les présentes, les conditions dudit contrat prévaudront dans la mesure où elles sont incompatibles avec les présentes Conditions. Aux fins des présentes Conditions, « **UgoWork** » désigne l'entité juridique qui est identifiée dans la Confirmation de vente (telle que définie ci-dessous), étant entendu que dans l'éventualité où aucune entité n'est identifiée (i) il s'agit de Ingeniarts Technologies USA Inc. si l'adresse du Client indiquée dans la Confirmation de vente est aux États-Unis ou (ii) il s'agit de Ingeniarts Technologies Inc. (f.a.s. UgoWork) si l'adresse du Client indiquée dans la Confirmation de vente est ailleurs qu'aux États-Unis.

(b) Les présentes Conditions, ainsi que le devis final d'UgoWork et le bon de commande émis par le Client et accepté par écrit par UgoWork (ou tout communiqué y afférent) (la « **Confirmation de vente** ») (collectivement, l'« **Entente** ») constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent toutes les ententes, accords, négociations, représentations et garanties, et communications antérieures ou contemporaines, tant écrites qu'orales. Les présentes Conditions prévalent sur toutes les conditions générales d'achat du Client, quelle que soit la date à laquelle le Client a soumis son bon de commande ou ses conditions. L'exécution de la commande du Client ne constitue pas une acceptation des conditions du Client et ne sert pas à modifier ou amender les présentes Conditions.

(c) Nonobstant toute disposition contraire contenue dans la présente Entente, UgoWork peut, de temps à autre, modifier les Services sans le consentement du Client, à condition que ces

modifications n'affectent pas de manière significative la nature ou la portée des Services, ni les frais ou les dates de prestation indiquées dans la Confirmation de vente.

### 2. Livraison des Produits et exécution des Services.

(a) Les Produits seront livrés dans un délai raisonnable après la réception de la commande du Client, sous réserve de la disponibilité des Produits finis. UgoWork informera le Client de tout retard significatif dans la date de livraison prévue, mais ne sera pas responsable des retards, des pertes ou des dommages survenus lors du transport.

(b) Sauf accord écrit contraire entre les parties, les Produits seront livrés selon les Incoterms® 2020 Ex Works (EXW) à l'emplacement de UgoWork, fret collecté, situé à l'adresse suivante : 1065 rue Lescarbot, Porte 10, Ville de Québec, Québec (Canada) G1N 1X6 ou à l'emplacement de livraison désigné par le Client (le « **Point de livraison** ») pendant les heures normales de bureau de UgoWork ou comme convenu autrement entre les parties. Le Client prendra livraison des Produits dès réception de l'avis écrit de UgoWork informant que les Produits ont été livrés au Point de livraison. Nonobstant les termes et conditions prévus par les Incoterms® 2020 Ex Works (EXW), le Client peut sélectionner un transporteur de son choix et fournir à UgoWork le numéro de compte du transporteur pour permettre à UgoWork de coordonner l'expédition des Produits. Si aucun transporteur n'est spécifié, UgoWork sélectionne un transporteur de son choix. Le Client sera responsable des frais de transport, y compris, mais sans s'y limiter, le fret, l'assurance, l'emballage et la manutention. UgoWork se réserve le droit d'expédier en port payé et de facturer les frais de transport.

(c) UgoWork peut, à sa seule discrétion, sans responsabilité ni pénalité, effectuer des expéditions partielles de Produits au Client. Chaque expédition constitue une vente séparée, et le Client devra régler les unités expédiées, que l'expédition soit totale ou partielle par rapport à la commande du Client.

(d) Si, pour une raison quelconque, le Client n'accepte pas la livraison de l'un des Produits à la date fixée conformément à l'avis de UgoWork informant que les Produits ont été livrés au Point de livraison, ou si UgoWork est dans l'impossibilité de

livrer les Produits au Point de livraison à cette date en raison du fait que le Client n'a pas fourni les instructions, documents, permis ou autorisations appropriés : (i) le risque de perte des Produits sera transféré au Client ; (ii) les Produits seront considérés comme livrés ; et (iii) UgoWork, à sa discrétion, pourra entreposer les Produits jusqu'à ce que le Client les retire, auquel cas le Client sera responsable de tous les coûts et frais associés (y compris, sans s'y limiter, le stockage et l'assurance).

(e) Toute responsabilité de UgoWork pour non-livraison des Produits sera limitée au remplacement des Produits dans un délai raisonnable ou à l'ajustement de la facture relative à ces Produits pour refléter la quantité réellement livrée. Cela constitue le recours unique et exclusif du Client en cas de non-livraison des Produits.

(f) UgoWork fera des efforts raisonnables pour respecter les dates de prestation des Services spécifiées dans la Confirmation de vente, ces dates n'étant que des estimations.

(g) En ce qui concerne les Services, le Client devra : (i) coopérer avec UgoWork dans toutes les affaires relatives aux Services et fournir l'accès aux locaux du Client, ainsi que les bureaux et autres installations raisonnablement demandés par UgoWork, dans le but de réaliser les Services ; (ii) répondre rapidement à toute demande de UgoWork concernant les directives, informations, approbations, autorisations ou décisions raisonnablement nécessaires pour que UgoWork puisse exécuter les Services conformément aux exigences de la présente Entente ; (iii) fournir les documents ou informations que UgoWork pourrait raisonnablement demander pour mener à bien les Services en temps utile et s'assurer que ces documents ou informations sont complets et exacts à tous égards matériels ; et (iv) obtenir et maintenir toutes les licences, permis et consentements nécessaires et se conformer à toutes les lois applicables en relation avec les Services avant la date de début des Services.

3. **Titre et risque de perte.** Le titre et le risque de perte sont transférés au Client lors de la livraison des Produits au Point de livraison. En garantie du paiement du prix d'achat des Produits, le Client accorde à UgoWork une réserve de propriété et une sûreté sur tous les droits, titres et intérêts du Client dans et sur les Produits, où qu'ils se trouvent, qu'ils existent maintenant ou qu'ils naissent ou soient acquis ultérieurement, ainsi que sur toutes les adjonctions et remplacements ou modifications de

ceux-ci, ainsi que sur tous les produits (y compris les produits d'assurance) afférents à ce qui précède. La sûreté accordée en vertu de cette section constitue une réserve de propriété en vertu de la législation applicable.

4. **Actes ou omissions du Client.** Si l'exécution par UgoWork de ses obligations en vertu de la présente Entente est empêchée ou retardée par un acte ou une omission du Client ou de ses agents, sous-traitants, consultants ou employés, UgoWork ne sera pas considéré comme ayant manqué à ses obligations en vertu de l'Entente et ne sera pas autrement responsable des coûts, charges ou pertes subis ou engagés par le Client, dans chaque cas, dans la mesure où ils résultent directement ou indirectement de cet empêchement ou retard.

5. **Inspection et rejet des Produits non-conformes.**

(a) Le Client devra inspecter les Produits dans les quinze (15) jours suivant leur réception (« **Période d'inspection** »). Le Client sera réputé avoir accepté les Produits, sauf s'il avise UgoWork par écrit de tout Produit non-conforme durant la Période d'inspection et fournit les preuves écrites ou autres documents raisonnablement requis par UgoWork. « **Produit non-conforme** » signifie uniquement que le Produit expédié est différent de celui identifié dans la commande du Client.

(b) Si le Client avise en temps utile UgoWork de tout Produit non-conforme, UgoWork pourra, à sa seule discrétion, (i) remplacer ces Produits non-conformes par des Produits conformes, ou (ii) créditer ou rembourser le Prix de ces Produits non-conformes, ainsi que tout frais raisonnable de livraison et de manutention y afférent engagé par le Client. Le Client devra expédier, à ses frais et à ses risques, les Produits non-conformes aux installations de UgoWork situées au 1065 rue Lescarbot, Porte 10, Ville de Québec, Québec (Canada) G1N 1X6. Si UgoWork choisit de remplacer les Produits non-conformes, UgoWork expédiera au Client, après réception des Produits non-conformes expédiés par le Client, les Produits de remplacement au Point de livraison, aux frais et aux risques du Client. Le Client reconnaît et accepte que les recours prévus dans cette section constituent les recours exclusifs du Client pour la livraison de Produits non-conformes. Sauf disposition contraire dans cette section, toutes les ventes de Produits au Client sont effectuées de manière irrévocable et le Client n'a pas le droit de

retourner les Produits achetés en vertu de cette Entente à UgoWork.

## **6. Prix.**

(a) Le Client achètera les Produits et Services auprès de UgoWork aux prix (les « **Prix** ») indiqués dans la Confirmation de vente. Si les Prix doivent être augmentés par UgoWork avant la livraison des Produits à un transporteur pour expédition au Client, ces Conditions seront interprétées comme si les prix augmentés y avaient été initialement indiqués, et le Client sera facturé par UgoWork sur la base de ces prix augmentés.

(b) Le Client accepte de rembourser à UgoWork tous les frais de déplacement et autres dépenses raisonnables engagés par UgoWork dans le cadre de l'exécution des Services.

(c) Tous les Prix sont exclusifs de toute taxe de vente, taxe sur les biens et services, taxe sur la valeur ajoutée, taxe d'utilisation et d'accise, ainsi que de toute autre taxe, droit ou charge similaire imposé par toute autorité gouvernementale sur les montants à payer par le Client. Le Client sera responsable de tous ces frais, coûts et taxes ; toutefois, le Client ne sera pas responsable des taxes imposées sur, ou en relation avec, les revenus, recettes brutes, le personnel ou les biens, ou autres actifs de UgoWork.

## **7. Modalités de paiement.**

(a) Le Client doit payer tous les montants facturés à UgoWork dans les dix (10) jours suivant la date de la facture de UgoWork. Sauf indication contraire dans la Confirmation de vente, le Client effectuera tous les paiements en dollars canadiens.

(b) Le Client devra payer des intérêts sur tous les paiements en retard au taux inférieur de 1,5 % par mois (19,56 % par an) ou au taux le plus élevé permis par la loi applicable, calculés quotidiennement et composés mensuellement. Le Client remboursera à UgoWork tous les frais engagés pour recouvrer les paiements en retard, y compris, sans s'y limiter, les frais juridiques. En plus de tous les autres recours disponibles en vertu des présentes ou de la loi (que UgoWork ne renonce pas à exercer en vertu de tout droit accordé aux présentes conditions), UgoWork aura le droit de suspendre la livraison de tout Produit ou l'exécution de tout Service si le Client ne paie pas les montants dus dans les délais prévus en vertu des présentes et

que ce manquement persiste pendant dix (10) jours après un avis écrit.

(c) Le Client ne pourra retenir le paiement de toute somme due et payable en raison d'une compensation ou d'un litige avec UgoWork, que ce soit en lien avec une violation de la part de UgoWork, une faillite ou toute autre raison.

## **8. Garantie limitée.**

(a) UgoWork garantit au Client que, pour une période de six (6) mois à compter de la date d'expédition des Produits (la « **Période de garantie** »), ces Produits seront substantiellement conformes aux spécifications définies dans les spécifications publiées par UgoWork en vigueur à la date de l'expédition et seront exempts de défauts matériels de matériaux et de fabrication. Nonobstant toute disposition contraire aux présentes, cette garantie ne s'applique pas aux Produits soumis et livrés avec un Certificat de garantie distinct, auquel cas ce Certificat de garantie s'appliquera exclusivement.

(b) UgoWork garantit au Client qu'elle exécutera les Services en recourant à du personnel possédant les compétences, l'expérience et les qualifications requises, et ce, de manière professionnelle et conformément aux normes de l'industrie généralement reconnues pour des services similaires, et qu'elle consacrera les ressources adéquates pour respecter ses obligations en vertu des présentes.

(c) SAUF POUR LES GARANTIES ÉNONCÉES AUX ARTICLES 8(a) ET 8(b), UGOWORK N'ACCORDE AUCUNE CONDITION NI GARANTIE QUELCONQUE RELATIVEMENT AUX PRODUITS OU SERVICES, Y COMPRIS (A) TOUTE CONDITION OU GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, OU (B) TOUTE CONDITION OU GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE EN VERTU DE LA LOI, D'UN USAGE COMMERCIAL, D'UNE EXÉCUTION DES OBLIGATIONS OU AUTREMENT.

(d) Les Produits fabriqués par un tiers (« **Produit tiers** ») peuvent constituer, contenir, être contenus dans, incorporés dans, attachés à ou emballés avec les Produits. Les Produits tiers ne sont pas couverts par la garantie prévue à l'Article 8(a). Pour éviter toute ambiguïté, UGOWORK NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, CONDITION NI GARANTIE RELATIVEMENT À TOUT PRODUIT TIERS, Y COMPRIS (A) TOUTE CONDITION OU

GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ; (B) TOUTE CONDITION OU GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER ; (C) TOUTE CONDITION OU GARANTIE DE TITRE ; OU (D) TOUTE GARANTIE CONTRE LA VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UN TIERS, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE EN VERTU DE LA LOI, D'UN USAGE COMMERCIAL, D'UNE EXÉCUTION DES OBLIGATIONS OU AUTREMENT."

(e) UgoWork ne sera pas responsable d'une violation des garanties énoncées aux articles 8(a) et 8(b) à moins que : (i) le Client ne fournisse un avis écrit des Produits ou Services défectueux, selon le cas, raisonnablement décrit, à UgoWork dans les quinze (15) jours suivant le moment où le Client découvre ou aurait dû découvrir le défaut ; (ii) si applicable, UgoWork se voit accorder une occasion raisonnable après réception de l'avis de violation de la garantie prévue à l'article 8(a) d'examiner lesdits Produits et que le Client (si demandé par UgoWork) retourne lesdits Produits au lieu d'affaires de UgoWork, aux frais de UgoWork, afin que l'examen ait lieu à cet endroit ; et (iii) UgoWork vérifie raisonnablement la réclamation du Client selon laquelle les Produits ou Services sont défectueux.

(f) UgoWork ne sera pas responsable d'une violation de la garantie prévue à l'article 8(a) ou 8(b) si : (i) le Client continue d'utiliser lesdits Produits après avoir donné cet avis ; (ii) le défaut survient parce que le Client n'a pas suivi les instructions orales ou écrites de UgoWork concernant le stockage, l'installation, la mise en service, l'utilisation ou l'entretien des Produits ; ou (iii) le Client modifie ou répare lesdits Produits ou refait lesdits Services sans le consentement écrit préalable de UgoWork.

(g) Sous réserve des articles 8(e) et 8(f) ci-dessus, en ce qui concerne les Produits pendant la Période de garantie, UgoWork, à son choix exclusif, pourra : (i) réparer ou remplacer lesdits Produits (ou la pièce défectueuse) ou (ii) créditer ou rembourser le prix desdits Produits au taux contractuel au prorata, à condition que, si UgoWork le demande, le Client retourne lesdits Produits à UgoWork, aux frais de UgoWork.

(h) Sous réserve des articles 8(e) et 8(f) ci-dessus, en ce qui concerne les Services faisant l'objet d'une réclamation en vertu de la garantie prévue à l'article 8(b), UgoWork, à son choix exclusif, pourra : (i) réparer ou refaire les Services concernés ou (ii) créditer ou rembourser le prix desdits Services au taux contractuel au prorata.

(i) LES RECOURS ÉNONCÉS AUX ARTICLES 8(g) ET 8(h) CONSTITUERONT LE RECOURS UNIQUE ET EXCLUSIF DU CLIENT ET LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'UGOWORK POUR TOUTE VIOLATION DES GARANTIES LIMITÉES PRÉVUES AUX ARTICLES 8(a) ET 8(b).

## **9. Limitation de responsabilité.**

(a) EN AUCUN CAS UGOWORK NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS, DES PERTES DE PROFITS OU DE REVENUS, OU DE LA DIMINUTION DE LA VALEUR, DÉCOULANT OU LIÉS À TOUTE VIOLATION DES PRÉSENTES CONDITIONS, QUE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES AIT OU NON ÉTÉ DIVULGUÉE À L'AVANCE PAR LE CLIENT OU POUVAIT OU NON ÊTRE RAISONNABLEMENT PRÉVUE PAR LE CLIENT, INDÉPENDAMMENT DE LA THÉORIE JURIDIQUE (CONTRACTUELLE, EXTRA CONTRACTUELLE OU AUTRE) OU DE L'ÉQUITÉ SUR LAQUELLE LA RÉCLAMATION EST FONDÉE, ET NONOBTANT L'ÉCHEC DE TOUT RECOURS CONVENU OU AUTRE ÉCHEC DE SON OBJECTIF ESSENTIEL.

(b) EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ AGRÉGÉE DE UGOWORK DÉCOULANT OU LIÉE À LA PRÉSENTE ENTENTE, QUELLE QUE SOIT LA CAUSE (CONTACTUELLE, EXTRA CONTRACTUELLE (Y COMPRIS NÉGLIGENCE) OU AUTRE), NE POURRA EXCÉDER LE MONTANT TOTAL PAYÉ À UGOWORK POUR LES PRODUITS ET SERVICES EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE.

(c) La limitation de responsabilité énoncée à l'article 9(b) ne s'appliquera pas à (i) la responsabilité résultant de la négligence grave ou de la faute intentionnelle de UgoWork, et (ii) la mort ou les blessures corporelles résultant des actes ou omissions de UgoWork.

10. **Assurances.** Pendant la durée de la présente Entente et pour une période d'un (1) an par la suite, le Client devra, à ses propres frais, maintenir et souscrire une assurance en vigueur et en pleine force, comprenant notamment une assurance responsabilité civile générale (y compris responsabilité produit) pour un montant ne pouvant être inférieur à deux millions de dollars canadiens (2 000 000\$) par sinistre, auprès d'assureurs financièrement solides et réputés. Sur demande de UgoWork, le Client devra fournir à UgoWork un certificat d'assurance émis par l'assureur du Client,

attestant la couverture d'assurance spécifiée dans les présentes Conditions.

11. **Conformité à la loi.** Le Client devra se conformer à toutes les lois, réglementations et ordonnances applicables. Le Client devra maintenir en vigueur toutes les licences, permissions, autorisations, consentements et permis nécessaires pour exécuter ses obligations en vertu de la présente Entente. Le Client devra se conformer à toutes les lois sur les exportations et les importations des pays impliqués dans la vente des Produits en vertu de la présente Entente ou toute revente des Produits par le Client. Le Client assume toute la responsabilité des expéditions de Produits nécessitant un dédouanement gouvernemental. UgoWork pourra résilier la présente Entente si une autorité gouvernementale impose des droits antidumping, des droits compensateurs ou toute autre pénalité sur les Produits.

12. **Résiliation.** En plus des autres recours prévus en vertu des présentes Conditions, UgoWork peut résilier l'Entente avec effet immédiat sur avis écrit au Client, si le Client : (a) omet de payer tout montant dû en vertu de la présente Entente et que cette omission persiste pendant dix (10) jours après réception par le Client d'un avis écrit de non-paiement ; (b) n'a pas autrement exécuté ou respecté l'une quelconque de ces Conditions, en tout ou en partie ; ou (c) devient insolvable, dépose une demande de faillite ou engage ou a engagé contre lui des procédures relatives à la faillite, la mise en séquestre, la liquidation, la réorganisation ou l'attribution en faveur des créanciers.

13. **Renonciation.** Aucune renonciation par UgoWork à l'une quelconque des dispositions de la présente Entente n'est effective à moins qu'elle ne soit explicitement formulée par écrit. Aucun manquement à exercer, ou retard dans l'exercice, d'un droit, recours, pouvoir ou privilège découlant de la présente Entente ne constitue, ni ne peut être interprété comme une renonciation à celui-ci. Aucun exercice unique ou partiel de tout droit, recours, pouvoir ou privilège en vertu des présentes n'exclut tout autre ou nouvel exercice de celui-ci ou l'exercice de tout autre droit, recours, pouvoir ou privilège.

14. **Informations confidentielles.** Toutes les informations non publiques, confidentielles ou propriétaires d'UgoWork, y compris mais sans s'y limiter, les spécifications, échantillons, modèles, dessins, plans, documents, données, opérations commerciales, listes de clients, prix, réductions ou

rabais, divulguées par UgoWork au Client, qu'elles soient divulguées oralement ou communiquées ou accessibles sous forme écrite, électronique ou autre, et qu'elles soient ou non marquées, désignées ou autrement identifiées comme « confidentielles » en rapport avec la présente Entente, sont confidentielles, uniquement destinées à l'exécution de cette Entente et ne peuvent être divulguées ou copiées, sauf autorisation préalable écrite d'UgoWork. À la demande d'UgoWork, le Client devra rapidement retourner tous les documents et autres matériaux reçus d'UgoWork. UgoWork aura droit à un recours en injonction pour toute violation de cette section. Cette section ne s'applique pas aux informations qui : (a) sont dans le domaine public ; (b) étaient connues du Client au moment de la divulgation ; ou (c) ont été obtenues de manière légitime par le Client sur une base non confidentielle auprès d'un tiers.

15. **Propriété intellectuelle.** Propriété intellectuelle. Tous les droits de propriété intellectuelle (y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, marques de commerce, dessins industriels et tout droit de demande à cet égard, droits d'auteur, droits de design, droits de base de données, droits relatifs à des informations confidentielles et savoir-faire) et tout droit analogue dans le monde entier et existant à tout moment dans les Produits ou découlant de ou se rapportant à la conception ou à la fabrication des Produits appartiendront et resteront la propriété d'UgoWork. Sauf si le Client a reçu l'approbation écrite préalable d'UgoWork (qui peut être refusée ou assujettie à des conditions à la discrétion d'UgoWork), le Client ne doit pas apposer de marquage sur un Produit ou un conteneur, document ou objet associé, ni altérer, enlever ou modifier tout marquage ou autre indication apparaissant sur un Produit ou un conteneur, document ou objet associé. Sans limiter ce qui précède, le Client ne doit pas étiqueter ou réétiqueter un produit ou un conteneur, document ou objet associé, ni inclure une indication pouvant amener quiconque à croire que le Client ou une personne autre qu'UgoWork est le fabricant des Produits.

16. **Produits en développement.** Dans la mesure où une Confirmation de vente comprend des Produits encore en cours de développement (les « Nouveaux Produits »), la conception, le prix, la disponibilité et les spécifications des Nouveaux Produits sont susceptibles de changer sans engagement de responsabilité. En cas de modification matérielle concernant les Nouveaux

Produits, le Client sera informé par écrit par UgoWork avant leur livraison.

17. **Force majeure.** Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre partie, ni considérée en défaut ou en violation de la présente Entente, pour tout manquement ou retard dans l'exécution de tout terme de l'Entente (à l'exception des obligations de paiement à l'autre partie en vertu des présentes), lorsque et dans la mesure où le manquement ou le retard de la partie concernée (« **Partie affectée** ») est causé par ou résulte des événements de force majeure suivants (« **Événement(s) de force majeure** ») : (a) événements naturels ; (b) inondation, tsunami, incendie, tremblement de terre, explosion ; (c) épidémies, pandémies ; (d) guerre, invasion, hostilités (qu'elles soient déclarées ou non), menaces ou actes terroristes, émeutes ou autres troubles civils ; (e) ordonnance, loi ou actions gouvernementales ; et (f) autres événements échappant au contrôle raisonnable du Partie affectée, qu'ils soient prévisibles ou non et que la Partie ait été ou non informée de leur possible survenance. La Partie affectée devra donner un avis dans les dix (10) jours suivant l'Événement de force majeure à l'autre partie, en indiquant la période pendant laquelle l'événement est prévu de se poursuivre. Le Partie affectée devra déployer des efforts diligents pour mettre fin au manquement ou au retard et minimiser les effets de cet Événement de force majeure. Le Partie affectée devra reprendre l'exécution de ses obligations dès que raisonnablement possible après l'élimination de la cause. Dans le cas où le manquement ou le retard de la Partie affectée demeure non corrigé pendant une période de trente (30) jours consécutifs suivant l'avis écrit donné par elle en vertu de la présente section, l'autre partie pourra alors résilier la présente Entente sur préavis écrit, sans autre formalité ni délai.

18. **Cession.** Le Client ne pourra céder aucun de ses droits ni déléguer aucune de ses obligations en vertu de la présente Entente sans le consentement écrit préalable d'UgoWork. Toute cession ou délégation prétendue en violation de cette section sera nulle et sans effet. Aucune cession ou délégation ne libère le Client de ses obligations en vertu de la présente Entente.

19. **Relations entre les parties.** La relation entre les parties est celle de contractants indépendants. Rien dans la présente Entente ne saurait être interprété comme créant une agence, un partenariat, une coentreprise ou toute autre forme d'entreprise conjointe, d'emploi ou de relation

fiduciaire entre les parties, et aucune des parties n'a le pouvoir de conclure des contrats pour ou de lier l'autre partie de quelque manière que ce soit.

20. **Aucun bénéficiaire tiers.** La présente Entente est au bénéfice exclusif des parties aux présentes ainsi que de leurs successeurs et ayants droit autorisés, et rien dans les présentes, qu'il soit exprès ou implicite, n'est destiné à conférer à toute autre personne ou entité un droit, un avantage ou un recours de nature légale ou équitable en vertu de ces termes.

21. **Loi applicable.** Tous les aspects découlant de ou se rapportant à la présente Entente sont régis par et interprétés conformément à (i) si l'adresse du Client indiquée dans la Confirmation de vente est aux États-Unis, les lois de l'État du Delaware; ou (ii) si l'adresse du Client indiquée dans la Confirmation de vente est ailleurs, les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada applicables dans cette province, dans chaque cas, sans tenir compte de tout choix de loi ou disposition de conflit de lois qui entraînerait l'application des lois d'une autre juridiction. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas à la présente Entente.

22. **Choix de forum.** Toute poursuite légale, action, litige ou procédure de quelque nature que ce soit découlant, de quelque manière que ce soit, de ou se rapportant à la présente Entente, et toutes les transactions envisagées, seront introduites devant (i) si l'adresse du Client indiquée dans la Confirmation de vente est aux États-Unis, les tribunaux du Delaware; ou (ii) si l'adresse du Client indiquée dans la Confirmation de vente est ailleurs, les tribunaux de la province de Québec, et chaque Partie se soumet irrévocablement à la juridiction exclusive de ces tribunaux dans toute telle poursuite, action, litige ou procédure.

23. **Avis.** Chaque partie doit délivrer tous les avis, demandes, consentements, réclamations, exigences, renoncements et autres communications en vertu de la présente Entente (autres que les communications routinières n'ayant aucun effet légal) (chacun, un « **Avis** ») par écrit et adressés aux parties aux adresses indiquées sur la face de la Confirmation de vente (ou à toute autre adresse qui pourrait être désignée par la partie réceptrice de temps à autre conformément à la présente Section). Les Avis envoyés conformément à cette Section seront considérés comme étant valablement et efficacement donnés : (a) à la date de réception, s'ils

sont remis en main propre, ou par un coursier nationalement reconnu pour la livraison le jour même ou en service express (avec tous les frais prépayés); (b) lors de la réception par l'expéditeur d'un accusé de réception de la part du destinataire prévu (tel que par la fonction « accusé de lecture », si disponible, par retour de courriel ou autre forme d'accusé de réception écrit), s'ils sont envoyés par courriel; ou (c) le troisième (3e) jour après la date d'envoi par courrier certifié ou recommandé par la Société canadienne des postes, accusé de réception demandé, port payé.

24. **Indivisibilité.** Si une disposition de la présente Entente est invalide, illégale ou inapplicable dans une juridiction, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera aucune autre disposition de l'Entente et n'invalidera ni ne rendra inapplicable cette disposition dans une autre juridiction.

25. **Survie.** Les dispositions des présentes qui, de par leur nature, doivent s'appliquer au-delà de leurs termes resteront en vigueur après toute résiliation ou expiration de la présente Entente, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositions suivantes : Assurances, Conformité à la loi, Informations confidentielles, Propriété intellectuelle, Loi applicable, Choix de forum et Survie.

26. **Modification et Amendement.** Les présentes ne peuvent être modifiées ou amendées que par un document écrit spécifiant qu'il modifie les présentes et signé par un représentant autorisé de chaque partie.